



Vérifier votre éligibilité

- Votre association doit être à jour de ses déclarations auprès du registre national des associations – RNA – qui est l'équivalent de l'état civil de votre association. Ce sont les déclarations obligatoires (titre, objet, siège social, adresse de gestion, instances, statuts, dissolution) auprès du greffe des associations en préfecture (DDCSPP) ou sous préfecture ou en ligne

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19468>

- Votre association doit disposer d'un numéro SIRET et être à jour de ses déclarations auprès du répertoire Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Etablissements – SIRENE – géré par l'INSEE

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1926>

➤ Les modifications sont à effectuer auprès de l'INSEE ou de l'URSSAF si votre association est ou a été employeuse

Attention : les dénominations, adresse du siège social, adresse de gestion doivent être rigoureusement les mêmes dans ces deux répertoires ainsi que sur votre RIB.

- Votre association doit présenter **un intérêt général**, une utilité sociale, un impact collectif pour recevoir des financements publics et entrer dans le champ de compétences des politiques publiques.
- Votre association doit avoir un **fonctionnement démocratique**, c'est-à-dire notamment :
 - être ouverte au plus grand nombre pour adhérer, avoir accès aux activités/projets et accès aux instances ;
 - avoir une prédominance de membres élus sur les membres de droit ;
 - réunir et renouveler régulièrement ses instances ;
 - prévoir des modalités de prises de décision claires et démocratiques ;
- Votre association doit avoir **une gestion transparente**, c'est-à-dire réaliser et communiquer des comptes-rendus des instances, un budget prévisionnel qui intègrent tous les modes de financement et toutes les dépenses, des comptes rendus financiers de l'année précédent, validés par les instances décisionnaires

Priorités d'instruction		
FDVA - Formation des bénévoles (non accessible aux associations sportives)	FDVA – Fonctionnement (ouvert par dérogation aux associations sportives)	FDVA - Projet Innovant (ouvert par dérogation aux associations sportives)

Les projets mutualisés entre associations	Priorité 1 : les petites associations pas ou peu employeuses (2 ETP maximum) et pas ou peu financées par les pouvoirs publics	Priorité 1 Les projets de co-construction ou de coopération portés par plusieurs associations ; Les projets qui invitent à réfléchir sur les modes de prises de décision, de répartitions des tâches, d'organisation de la gouvernance.
Les actions dans les zones rurales ou en quartier politique de la ville	Priorité 2 : Les associations pas ou peu employeuses (2ETP maximum) mais financés par des dispositifs public ou l'inverse.	Priorité 2 : les petites associations pas ou peu employeuses (2 ETP maximum) et pas ou peu financées par les pouvoirs publics
Les projets originaux	Priorité 3 : les associations employeuses et financées sur des dispositifs publics.	Les actions dans les zones rurales ou en quartier politique de la ville

Attention		
Date limite de dépôt <u>le 28 mars 2021</u> pour le département des Alpes de Haute Provence	Date limite de dépôt <u>le 28 mars 2021</u> pour le département des Alpes de Haute Provence	Date limite de dépôt <u>le 21 mars 2020</u> pour le département des Alpes de Haute Provence
Les associations sportives ne peuvent pas déposer de demande sur cet axe Attention si les formations se déroulent <u>dans plusieurs départements</u>, la demande doit être adressée <u>à la DRAJES</u>. Une simple copie par mail du cerfa déposé peut être envoyée pour information aux DD concernées.	Les dossiers seront instruits selon le classement des priorités jusqu'à épuisement de l'enveloppe départementale. ➤ <i>Les associations en priorité 2 et plus encore en priorité 3 ont moins de perspective de financement sur cet axe compte tenu des enveloppes actuelles.</i>	Les descriptifs doivent être détaillés et respecter les attendus de la méthodologie de projet. Le caractère innovant doit être explicité par le demandeur. La place des bénévoles et leur interaction avec les éventuels salariés dans la menée du projet, la place du ou des publics dans la menée du projet, les impacts attendus, les modalités de diffusion de l'expérimentation, les cofinancements font partie des critères d'instruction des demandes.